



Comment déterminer l'origine d'un produit ?

Pourquoi votre client a besoin d'une preuve d'origine ?

- Fonction statistique – élément d'information en matière d'échanges internationaux
- Taux de droit de douane
- Conditions d'un crédit documentaire
- Exigence du pays de destination
- Obtention d'un permis d'importation
- Pour la revente du produit avec une origine certifiée
- etc.

Systemes d'origine pour déterminer l'origine d'un produit

Il existe deux grands systemes de certifications de l'origine des produits :

1. Le régime non préférentiel

Le domaine non préférentiel constitue le régime normal et habituel de la législation de l'origine suisse. Il est appliqué dans tous les cas, notamment lorsque la Suisse n'a pas signé d'accord économique bilatéral ou multilatéral impliquant des préférences douanières.

Preuves documentaires pour les règles d'origine non préférentielles, délivrées par la CCF :

- Certificat d'origine
- Attestation d'origine sur facture commerciale
- Attestation d'origine interne sur facture commerciale (à l'intention d'une autre Chambre de commerce) pour les marchandises d'origines tierces, uniquement.

Les exportateurs devront déterminer l'origine de leur produit en fonction des règles définies par l'Ordonnance sur l'origine du 9 avril 2008, entrée en vigueur le 1er mai 2008 (Oor) et l'Ordonnance du DFE sur l'attestation de l'origine non préférentielle des marchandises (Oor-DFE).

Les formulaires officiels nécessaires à l'établissement de ces documents, sont disponibles auprès de la CCF.



2. Le régime préférentiel

Le domaine préférentiel constitue le cadre de travail des entreprises qui exportent leurs marchandises vers les pays ayant conclu des accords économiques préférentiels avec notre pays.

Preuves documentaires pour les règles d'origine préférentielles, établies par l'exportateur :

- EUR.1 / EUR.MED
- Déclaration sur facture commerciale avec limite de valeur
- Déclaration sur facture commerciale sans limite de valeur (exportateur agréé)

Les exportateurs devront déterminer l'origine de leur produit en fonction des règles du D.30.

La CCF est habilitée à attester des EUR.1 / EUR.MED a posteriori.

Délais

Si la documentation est complète, les légalisations sont effectuées par la CCF dans un délai de 24 heures. Un traitement immédiat au guichet est possible contre majoration d'une taxe express.